

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/009

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2023

NOMENCLATURE :7.10.8

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°13042022/001 du 13 avril 2022 approuvant la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous la forme d'un contrat de délégation de service public de la Ville de Bourg-la-Reine avec la société Effia Stationnement,

VU l'article 31.4 du contrat de délégation de service public, conclu, le 6 mai 2022, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société Effia Stationnement, qui indique que les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des locations de longue durée sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article 31.4 du contrat, les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat,

CONSIDERANT que les tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la société Effia de proposer une augmentation de tarifs inférieurs à ceux qui devraient être appliqués selon l'indexation normale des tarifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs indexés présentés ci-dessous.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

TARIFS HORAIRES		
Tarifcation de reference	Tarifs 2022	Tarifs 2023
0 min - 20 min	0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min	0,40 €	0,40 €
30 min - 45 min	1,20 €	1,20 €
45 min - 1h00	1,60 €	1,60 €
1h00-1h15	2,00 €	2,00 €
1h15 - 1h30	2,40 €	2,40 €
1h30 - 1h45	2,80 €	2,80 €
1h45 - 2h00	3,20 €	3,20 €
2h00 - 2h15	3,50 €	3,50 €
2h15 - 2h30	3,80 €	3,80 €
2h30 - 2h45	4,10 €	4,10 €
2h45 - 3h00	4,40 €	4,40 €

3h00 - 3h15	4,70 €	4,70 €
3h15 - 3h30	5,00 €	5,00 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,30 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,60 €
4h00 - 4h15	5,90 €	5,90 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,20 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,50 €
4h45 - 5h00	6,80 €	6,80 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,00 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,20 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,40 €
5h45 - 5h00	7,60 €	7,60 €
6h00 - 6h15	7,80 €	7,80 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,00 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,20 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,40 €
7h00 - 7h15	8,60 €	8,60 €
7h15 - 7h30	8,80 €	8,80 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,00 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,20 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,40 €
8h15 - 8h30	9,60 €	9,60 €
8h30 - 8h45	9,80 €	9,80 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,00 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,40 €
9h30 - 9h45	10,60 €	10,60 €
9h45 - 10h00	10,80 €	10,80 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,00 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,40 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,60 €
11h00 - 11h15	11,80 €	11,80 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,00 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,20 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,40 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,00 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,50 €
ABONNEMENTS parking centre-ville		
Tarification de reference	Tarifs 2022	Tarifs 2023

7J/7 24H/24 - ANNUEL	700,00 €	704,40 €
7J/7 08H/19H - ANNUEL	515,00 €	518,40 €
7J/7 08H/19H - NAVIGO ANNUEL	420,00 €	422,40 €
18H/09H - NUIT & WE ANNUEL	375,00 €	376,80 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE MENSUEL	40,00 €	40,25 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Christophe GELARDIN

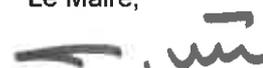
En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le

19 AVR. 2023



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le

19 AVR. 2023